

Note n° 26 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 14 février 2017

Info des départements

Solidaires Bouches du Rhône (13) : l'inter-organisation des retraité-e-s s'est félicitée du colloque national du 13 janvier résultant du travail syndical réalisé ces dernières années. Elle organise un colloque sur le département ou la région en avril, dans le prolongement des actions, à poursuivre, contre la politique qui renie notre système de retraite, qui rompt le lien entre travail et retraite... tout cela pour exonérer les patrons des cotisations sociales.

La situation locale des retraité-e-s sera mise en avant : revenus, accès aux soins, « escroquerie » de la loi ASV et de sa mise en œuvre... en s'appuyant sur une enquête du ministère région par région, département par département.

Un communiqué CGT, FO, Solidaires soutient l'action des hospitaliers du 7 mars.

La mobilisation du 30 mars se prépare, une conférence de presse est prévue.

Solidaires Nord/Pas-de-Calais (59/62) : après un premier courrier de refus avec une réserve en cas de vacance, l'UIR Solidaires 59/62 est intégrée dans le premier collège du CDCA. Une petite victoire !

Recevoir la note hebdomadaire InfoSolidaires

Lors de la mise en place des listes internet UNIRS, nous avons interrogé afin de savoir qui voulait, ou pas, recevoir une fois par semaine, l'InfoSolidaires reprenant l'essentiel des informations de Solidaires. Cela a permis de mettre en place un abonnement pour les personnes qui le souhaitaient.

Maintenant, chaque personne autogère son abonnement : il suffit d'aller sur le site <https://solidaires.org/> et de mettre son adresse internet en bas à droite « M'INSCRIRE À LA NEWSLETTER ».

Les pensions prennent du retard

En 2014, les pensions n'ont pas augmenté, et le pouvoir d'achat a baissé avec les mesures fiscales spécifiques aux personnes retraitées. Dans le même temps, le salaire brut moyen a progressé de 1,5 % en passant à 2 957 euros, et le salaire net de 1 % en atteignant 2 225 euros, soit une augmentation de 0,5 % du pouvoir d'achat (inflation déduite). L'écart de salaire net entre les femmes et les hommes baisse régulièrement depuis 2008, mais s'élève néanmoins à 18,6 %.

Réversion

Un [décret](#) permet à un régime de base de verser également la réversion d'un autre régime de base, lorsqu'il versait également la pension de cet autre régime au conjoint décédé.

Vieillir chez soi

Une [étude](#) de l'INED, l'Institut National d'Etudes Démographiques, montre que les personnes de plus de 85 ans, vivent de plus en plus chez elles, seules ou en couple, au lieu de cohabiter avec d'autres membres de la famille : 31 % chez la famille en 1982, 11 % en 2011. L'étude montre l'évolution par département.

Harmoniser les systèmes de retraite...

Cette vieille idée revient périodiquement, pour réduire les droits et les acquis. Après la Cour des Comptes assez prudente (cf note UNIRS n°21), l'OCDE [demande](#) aux quatre pays ayant des régimes spéciaux de retraites différents pour les fonctionnaires (Allemagne, Belgique, Corée du Sud et France), d'harmoniser les systèmes pour « réaliser des économies d'échelle », dans la collecte des cotisations, la tenue des dossiers et le paiement des pensions. Cette « harmonisation » doit prendre la forme d'un alignement sur le secteur privé.

Elle affirme, à tort, que le taux de remplacement des fonctionnaires est supérieur de 20 points à celui du privé, pour une carrière complète. A tort, car une [étude](#) du COR, Conseil d'Orientation de Retraites, conclut plutôt l'inverse, les retraites des fonctionnaires seraient plus importantes en appliquant les calculs de la pension du privé, qui ne part pas du meilleur salaire, mais intègre les primes.

Les droits familiaux des retraité-e-s

Une [étude](#) de la CNAV de fin 2016 détaille les droits familiaux du régime général en 2013. Elle montre comment les inégalités sont réduites par le cumul des droits familiaux : la bonification de 10 % de la pension pour avoir élevé 3 enfants ; la majoration de la durée de cotisation par 4 trimestres par enfant (ou durant le congé parental pour un enfant de moins de 3 ans) ; l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) qui valide des droits en fonction des années de présence au foyer.

Ces droits concernent 9 femmes sur 10 et 1 homme sur 3 ; ils ajoutent en moyenne 20 trimestres aux femmes. Sans ces droits, les personnes concernées auraient une pension inférieure de 20 % (-9,4 % pour les hommes, -25 % pour les femmes). Ces droits réduisent les inégalités entre les hommes et les femmes : avec eux, la pension des femmes s'élève à 77 % de celle des hommes, sans eux, elle ne serait que de 62 %.

Ces droits réduisent également les inégalités entre les femmes sans et avec enfant : sans eux, plus une femme a d'enfants, plus sa pension est faible ; les droits corrigent cette inégalité, car plus une femme a d'enfants, plus ils sont importants.

L'égalité n'est pas pour demain, mais les inégalités, qui restent importantes, se réduisent avec l'arrivée en retraite de femmes ayant connu moins d'interruptions d'activité pour l'éducation des enfants.

« Simplification » des minima sociaux au 1^{er} janvier 2017

Les minima sociaux commencent à se « simplifier » et à « s'harmoniser », comme prévu dans la loi de finances pour 2017, avec de nombreuses régressions :

- Il n'est plus possible de cumuler le RSA avec d'autres revenus en cas de reprise d'activité. Le montant du RSA sera fixé chaque trimestre par décret.
- Il n'est plus possible non plus de cumuler l'AAH (allocation d'adulte handicapé) et l'ASS (allocation de solidarité spécifique).
- Les travailleurs indépendants ne bénéficient plus de conditions d'accès spécifiques au RSA et à la prime d'activité.
- Et le 1^{er} septembre 2017, disparaîtront l'ATA (allocation temporaire d'attente) et la prime forfaitaire versée aux bénéficiaires de l'ASS qui reprennent une activité (au profit de la prime d'activité).

Et une réelle simplification : les bénéficiaires de l'AAH, subissant un taux d'incapacité d'au moins 80 %, peuvent continuer à percevoir cette allocation au moment où ils atteignent l'âge légal de départ à la retraite, sans avoir à faire valoir leurs droits à l'Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées).

Retraites : les réformes ont des effets plus forts que prévu

Une [étude](#) de la DRESS montre que le temps passé en retraite n'augmentera plus. Elle dresse le bilan des « réformes » menées entre 2010 et 2015 en comparant quatre générations éloignées de dix ans. La génération née en 1950, partie en retraite en 2010, n'a quasiment pas été touchée. La génération 1960 est touchée pleinement par la « réforme » de 2010 qui fait partir plus tard en retardant les bornes d'âge de deux ans et partiellement par les « accords » Agirc-Arrco. La génération 1970 commence à sentir l'augmentation de la durée de cotisation (baisse de la pension), votée en 2014, et la génération 1980 la subit totalement, ainsi que les « accords » Agirc-Arrco de 2011, 2013 et 2015, qui diminuent la pension de plus de 1 %.



Ainsi, la durée en retraite se stabilise à 25-26 ans pour les quatre générations étudiées, alors que l'espérance de vie à 60 ans continue d'augmenter, de 5 ans pour les hommes et de 3 ans pour les femmes entre les générations 1950 et 1980. Les promesses de 2003 ne sont pas tenues : pour faire passer le recul quasi automatique de l'âge de départ, elles répartissaient l'augmentation de l'espérance de vie à raison de deux tiers au recul de l'âge de départ et un tiers au temps passé en retraite. La réalité, c'est rien, pour le temps passé en retraite, et même une diminution pour les générations 1980 et au-delà !

Ce recul de l'âge de départ en retraite et la stabilisation, puis la diminution, du temps passé en retraite, ont deux conséquences principales :

- Le fait de travailler plus longtemps augmente le montant de la pension par rapport au salaire moyen, de 3 % pour les femmes nées en 1980, et de seulement 1 % pour les hommes qui profitent davantage des départs anticipés et cessent plus tôt leur activité du fait du chômage.
- Le fait d'une durée plus courte en retraite, de deux ans en moyenne, provoque une baisse de 4,5 % de la somme de toutes les pensions versées pendant le temps de retraite, pour la génération 1980 (6 % pour les hommes de 1980 et de 3 % pour les femmes). La baisse s'avère plus importante pour les petites pensions et plus faible pour les hauts revenus (3,5 %).

Ainsi, les « réformes atteignent leur double objectif pour les comptes des caisses de retraite : augmenter les recettes en faisant cotiser plus longtemps, diminuer les dépenses en versant moins de pensions... tout cela sur le dos des personnes retraitées. Au total, le solde financier des principaux régimes du secteur privé s'améliore d'environ 1,3 point de PIB en 2020 et 1,5 point de PIB en 2030 et 2040.